

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 463 – 16 juin 2021**

**Contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis et aide financière à destination des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou par l'Association pour l'emploi des cadres**

# [Arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043642123) relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Journal officiel du 11 juin 2021

Cet arrêté prévoit que le montant total annuel maximal des dépenses acquittées par le Centre national de la fonction publique territoriale aux centres de formation d'apprentis afin de participer au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant est fixé à 25 millions d'euros pour l'année 2021 comme pour l'année 2020.

# [Décret n° 2021-751 du 11 juin 2021 modifiant le décret n° 2020-1788 du 30 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646039) instituant une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi ou par l'Association pour l'emploi des cadres

Journal officiel du 12 juin 2021

Le décret du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :
1° Au I de l'article 1er, les mots : « ou par l'Association pour l'emploi des cadres » sont remplacés par les mots : « , l'Association pour l'emploi des cadres ou par les organismes de placement spécialisés mentionnés à l'[article L. 5214-3-1 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024420276&dateTexte=&categorieLien=cid) » ;
2° Au troisième alinéa du I de l'article 2, les mots : « et l'Association pour l'emploi des cadres » sont remplacés par les mots : « , l'Association pour l'emploi des cadres et les organismes de placement spécialisés mentionnés à l'[article L. 5214-3-1 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000024420276&dateTexte=&categorieLien=cid) ».